

Guide mutations intra 1^{er} et 2^d degré

personnels enseignants, d'éducation et psychologues
(version mars 2025)

Sommaire

Principes généraux des mouvements inter et intra.....	2
Loi de transformation de la fonction publique : ce qui a changé en matière de mobilité.....	2
Qui participe ?.....	2
Fonctionnement du mouvement intra.....	2
Barres d'entrées et données à titre indicatif des mouvement précédents.....	3
Calendrier du mouvement intra.....	4
Saisie des vœux (penser à «éditer un récapitulatif» pour avoir un justificatif de votre demande).....	4
2d degré : confirmation de votre demande de participation au mouvement.....	6
2d degré : demande tardive de participation au mouvement, annulation ou modification de votre demande.....	6
Vérification de votre barème.....	6
Résultats et affectation, début juin.....	6
Recours.....	7
Calcul du barème.....	8
1er degré.....	8
2d degré.....	8
Stagiaire précédemment titulaire de l'Éducation nationale.....	10
Les postes spécifiques académiques (SPEA).....	10
Les postes à profil.....	10
BULLETIN D'ADHÉSION.....	11
Présentation du syndicat LDC Lutte de Classes – éducation.....	12
LDC Lutte de Classes – éducation, c'est :.....	12

Principes généraux des mouvements inter et intra

Loi de transformation de la fonction publique : ce qui a changé en matière de mobilité

Dans le cadre des mouvements inter et intra (départemental dans le 1^{er} degré et académique dans le 2^d degré), **les commissions administratives paritaires (CAP) nationale, académique et départementale ne sont plus consultées**. De même, les groupes de travail avec les organisations syndicales ne sont plus réunis pour examiner les vœux et barèmes des personnels. **Il ne reste que la possibilité d'être accompagné et défendu individuellement (voir la partie [recours](#))**.

D'après [les lignes directrices de gestion ministérielles](#), « le ministère accompagne tous ses personnels dans leurs mobilités et projets d'évolution professionnelle et s'attache à garantir leur meilleure information tout au long des procédures » et indique que « vous êtes le principal acteur de votre mobilité »... **En étant seul, cela renforce plutôt la soumission à l'arbitraire de l'administration !**

Qui participe ?

Pour participer, il est nécessaire d'être en activité, détachement, congé parental, disponibilité, CLM-CLD-affectation en poste adapté (pour ces dernières situations, candidature sous conditions médicale)... Soit **n'importe qui étant déjà titulaire d'un poste et souhaitant changer de poste (dans leur département pour le 1^{er} degré ou leur académie pour le 2^d degré) : si on n'obtient pas un poste parmi ses vœux, on conserve sur son poste actuel.**

Doivent participer au mouvement intra et formuler de vœux (sinon ils seront nommés sans prise en compte de leurs vœux), les personnels (sauf ceux qui ont été retenus pour les postes spécifiques ou qui obtiennent un détachement, une mise à disposition, une disponibilité, un congé... dont la mutation intra sera annulée) :

- **stagiaires**, devant être titularisés à la rentrée scolaire ou précédemment titulaires d'un autre corps et ne pouvant pas être maintenus dans leur poste
- **venant d'obtenir une mutation à l'inter**
- **victimes d'une mesure de carte scolaire**
- **réintégrés après un détachement, une mise à disposition, une disponibilité, un congé...**

Fonctionnement du mouvement intra

Les DSDEN/rectorats anticipent le nombre de postes vacants (départ en retraite, mutation à l'inter, ouverture...) : **pour le 1^{er} degré sur l'application I-Prof/MVT1D et sur le PIA et voir ici la liste des postes vacants 2d degré pour 2025**. Cela ne préjuge pas des possibilités réelles de mutation, car une partie des collègues déjà en poste va aussi participer au mouvement et possiblement libérer leur poste (en obtenant un des postes vacants) : « **les mutations se font en majorité sur des postes libérés par les opérations du mouvement** », équivalent à un jeu de chaises musicales.

Barres d'entrées et données à titre indicatif des mouvement précédents

Les barres d'entrées correspondent au barème du « dernier entrant » dans la zone. Comme le signifie bien le « à titre indicatif », il ne faut cependant pas trop se fier aux barres des années précédentes, car les choses peuvent bouger de manière imprévisible certaines années, et certaines barres ont tendances ces derniers temps à baisser à l'intra (car les mutations sont bloquées à l'inter, donc il y a des « pénuries » artificielles, notamment dans les départements « demandés »).

Par exemple pour le 2nd degré en 2024, voir ici les barres d'entrée et ici les données générales.

Ci-dessous, les barres dans le 1^{er} degré en 2024 en Isère :

Regroupements de ECMA G0000 ENSEIGNANT CLASSE PREELEMENTAIRE SANS SPECIALITE

Les regroupements utilisés :		Barre entrée barème	Nb de poste pourvu
0380001	0380001 liste 1 ZONE 01 PORTES DE LA SAVOIE	25.00	8
0380002	0380002 liste 1 ZONE 02 GRAND GRENOBLE	19.00	35
0380003	0380003 liste 1 ZONE 03 OISANS	38.00	4
0380004	0380004 liste 1 ZONE 04 TRIEVES	23.00	3
0380005	0380005 liste 1 ZONE 05 MATHEYSINE	Pas de poste	0
0380006	0380006 liste 1 ZONE 06 VOIRON CHARTREUSE	31.00	6
0380007	0380007 liste 1 ZONE 07 AUTOUR DE ST MARCELLIN	31.00	3
0380008	0380008 liste 1 ZONE 08 CENTRE	18.00	6
0380009	0380009 liste 1 ZONE 09 BIEVRE	18.00	5
0380010	0380010 liste 1 ZONE 10 VALS DU DAUPHINE	43.00	1
0380011	0380011 liste 1 ZONE 11 AUTOUR DE BOURGOIN	11.00	14
0380012	0380012 liste 1 ZONE 12 HAUT RHONE DAUPHINOIS	2.00	12
0380013	0380013 liste 1 ZONE 13 ISERE RHODANIENNE SUD	22.00	15
0380014	0380014 liste 1 ZONE 14 ISERE RHODANIENNE NORD	18.00	7
Total du nombre de postes pourvus :			119

Regroupements de ECEL G0000 ENSEIGNANT CLASSE ELEMENTAIRE SANS SPECIALITE

Les regroupements utilisés :		Barre entrée barème	Nb de poste pourvu
0380001	0380001 liste 1 ZONE 01 PORTES DE LA SAVOIE	23.00	15
0380002	0380002 liste 1 ZONE 02 GRAND GRENOBLE	16.00	47
0380003	0380003 liste 1 ZONE 03 OISANS	33.00	2
0380004	0380004 liste 1 ZONE 04 TRIEVES	24.00	4
0380005	0380005 liste 1 ZONE 05 MATHEYSINE	44.00	2
0380006	0380006 liste 1 ZONE 06 VOIRON CHARTREUSE	31.00	11
0380007	0380007 liste 1 ZONE 07 AUTOUR DE ST MARCELLIN	30.00	7
0380008	0380008 liste 1 ZONE 08 CENTRE	20.00	8
0380009	0380009 liste 1 ZONE 09 BIEVRE	19.00	9
0380010	0380010 liste 1 ZONE 10 VALS DU DAUPHINE	22.00	10
0380011	0380011 liste 1 ZONE 11 AUTOUR DE BOURGOIN	6.00	29
0380012	0380012 liste 1 ZONE 12 HAUT RHONE DAUPHINOIS	2.00	19
0380013	0380013 liste 1 ZONE 13 ISERE RHODANIENNE SUD	2.00	32
0380014	0380014 liste 1 ZONE 14 ISERE RHODANIENNE NORD	2.00	14
Total du nombre de postes pourvus :			209

Calendrier du mouvement intra

Toutes les dates sont données à titre indicatif et peuvent varier de quelques jours selon les années

Pour le 1^{er} degré, **voir par exemple sur le site [DSDEN38/espace pro/](https://www.dsd38.fr/espaces-pro/) avec la publication des infos générales et actualisées**, dont la note technique départementale qui précise le déroulé du mouvement interdépartemental et les justificatifs à fournir. **Le dépôt des pièces justificatives se fait dès l'ouverture du lien Colibris (fin mars jusqu'à la fin de la saisie des vœux)** pour : les demandes de bonifications pour rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, enfants nés ou à naître non déjà renseignés, affectations provisoires en REP/REP+ depuis 3 ans ou plus.

Pour le 2^d degré, **voir le site du rectorat avec la publication des infos générales et actualisées**, dont **la note pour le mouvement 2025** qui précise le déroulé du mouvement intra-académique et différents documents annexes (concernant notamment les PEGC).

Saisie des vœux (penser à «éditer un récapitulatif» pour avoir un justificatif de votre demande)

Il est recommandé de ne pas attendre le dernier moment pour se connecter au serveur.

Début avril dans le 1^{er} degré (via l'application « MVT1D » accessible via [I-prof](#) rubrique « Services » puis « Accès Application Mobilité 1er degré » et « Phase intra-départementale ») et fin mars dans le 2^d degré (sur SIAM accessible par [I-Prof](#)), vous pouvez saisir vos vœux : jusqu'à 60 vœux maximum dans le 1^{er} degré et 20 vœux maximum dans le 2^d degré, à classer par préférence). Le barème apparaissant lors de la saisie de vos vœux correspond aux informations que vous avez déclarées et **n'a qu'un caractère indicatif**. Pour être informé, dans les plus brefs délais, du résultat de votre demande de mutation, vous pouvez, lors de la saisie des vœux, communiquer votre numéro de téléphone portable (« il ne sera fait aucun autre usage de votre numéro de téléphone »).

La rédaction des vœux est primordiale : c'est l'ordre des vœux qui détermine votre affectation en fonction de votre barème : « les demandes sont traitées par un algorithme afin de satisfaire, pour chaque candidat, son vœu de meilleur rang en tenant compte du barème de tous les participants et des postes à pourvoir. Les vœux de chaque candidat sont examinés selon leur ordonnancement. Dès que l'agent obtient satisfaction, ses vœux suivants sont ignorés ». **Il faut demander ce que vous préférez en premier, ce qui vous paraît intéressant ou acceptable ensuite, et ne pas mettre ce que vous ne souhaitez pas.**

Dans le 1^{er} degré, on peut formuler plusieurs types de vœux : ECEL (adjoint école élémentaire) - ECME (adjoint école maternelle) - GS12 / CP12 / CE12 : postes en rep/rep+ 100% de réussite en classe dédoublée (ces postes peuvent être demandés car ils sortent des postes à exigence, nouveauté 2025 en attente de validation par la circulaire) - TR : poste de remplaçant (ils sont rattachés à une école mais peuvent intervenir dans tout le département) - TRS : poste titulaire de secteur ; ils sont rattachés à une circonscription et ont théoriquement des postes fractionnés à l'année en complément d'enseignants à temps partiel (cependant, ces postes sont de plus en plus transformés en postes de TR selon les besoins des circonscriptions ; ils ne sont pas considérés comme des vœux groupes). Au moment de la saisie, les vœux peuvent être précis (dans une école particulière ou poste de TRS rattaché à une circonscription, une fois saisis, ils apparaissent dans la liste des vœux : n° / commune / établissement / nature du poste) ou de groupe (une fois saisis, ils apparaissent dans la liste des vœux : groupe / n° / libellé ; les vœux groupes

peuvent être réordonnés par préférence à l'intérieur du groupe) correspondant à des postes regroupés par zones ou intitulés :

- ENS.CL.MA : correspond à tous les postes d'adjoint maternelle du département ;
- ENS.CL.ELEM : correspond à tous les postes d'adjoint élémentaire du département ;
- TR.INDIFF-ASH : correspond à tous les postes de remplaçant du département ;
- GRAND GRENOBLE : correspond aux communes regroupées au sein de Grand Grenoble ;
- MOB (au moins un vœu MOB pour les participants obligatoires et les mesure de cartes scolaires) : ils correspondent à un regroupement de postes dans l'une des zones du département (par ex en Isère : Autour de Bourgoin / Haut Rhône Dauphinois / Isère Rhodanienne Nord / Isère Rhodanienne Sud)

Les postes à exigence particulières nécessitent un diplôme, une certification ou une labellisation. Ils ne peuvent être octroyés de manière définitive qu'à un agent justifiant de l'exigence particulière. Les classes 100% de réussite devraient sortir de ce dispositif cette année. Les vœux sur les postes de direction de 2 classes et plus ne sont pas pris en compte si l'agent n'a pas été inscrit sur la liste d'aptitude de direction en 2022, 2023 ou 2024 à moins d'être en poste cette année.

Dans le 2^d degré, on peut formuler plusieurs types de vœu portant sur : un établissement précis (ETAB) - une commune (COM) - un groupement de communes (GEO) - un département (DPT) - l'académie de Grenoble (ACA) - une zone de remplacement (ZRE) - toutes les zones de remplacement d'un département (ZRD) - toutes les zones de remplacement de l'académie (ZRA). A l'intérieur d'un secteur géographique, il est possible de faire porter un vœu sur tous les établissements dans lesquels il peut être statutairement affecté, soit de cibler un type d'établissement (remarque : les PLP ont l'obligation de saisir les codes 1 (lycée) et 2 (LP et EREA)). **Pour les vœux ZR, il est possible de formuler des préférences** : au maximum cinq, de type établissement, commune ou groupement de communes. **Pour les TZR déjà affectés et souhaitant changer de rattachement**, il faut « saisir les préférences pour la phase d'ajustement » sur SIAM (mais sans cliquer sur « saisissez vos vœux de mutation » si vous ne souhaitez pas muter). **Attention aux règles de l'extension pour les candidats devant participer au mouvement** : « un participant obligatoire (devant obtenir une affectation), dont les vœux n'ont pu être satisfaits, est affecté en dehors de ses vœux dans le cadre de la procédure d'extension ». Si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait, vous serez traité en extension. L'extension s'effectue suivant un ordre automatique déterminé par un tableau d'extension (voir p6 de la note de service) à partir du premier vœu formulé par l'intéressé et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux (dépouillé de toutes les bonifications spécifiques éventuelles) : par exemple, si votre premier vœu est en Isère, on essaiera de vous affecter d'abord sur un poste fixe en Isère, puis sur une ZR en Isère, puis dans l'ordre en Drôme, Savoie, Haute-Savoie, Ardèche. Les seules bonifications conservées pour l'extension sont le rapprochement de conjoints, l'Autorité parentale conjointe et les bonifications « handicap ». Pour tenter de l'éviter, **il est conseillé de formuler le maximum de vœux, surtout si vous avez un petit barème**. Ainsi l'ordre d'examen des vœux sera celui que vous avez décidé et non celui de l'administration. **Attention pour les postes sur zones de remplacement (ZR)** : « L'exercice de la fonction de remplacement requiert adaptabilité et mobilité géographique. Avant de formuler un vœu portant sur une zone de remplacement, il est fortement conseillé de consulter attentivement la liste des zones et des zones limitrophes ». Par ailleurs, il existe plusieurs cas particuliers : affectation en LP pour les personnels qui ne sont pas PLP, choix de la discipline en S2I, choix de spécialité en économie-gestion...

2d degré : confirmation de votre demande de participation au mouvement

Dès le lendemain de la clôture de la saisie des vœux, vous recevrez un accusé de réception de votre demande de mutation dans votre [messagerie I-Prof](#). **Vous devez confirmer votre demande de participation au mouvement en transmettant au plus vite, début avril** au recteur-rectrice de votre académie d'affectation, **le formulaire de confirmation de demande signé** (à télécharger sur SIAM) **et accompagné le cas échéant de toutes les pièces justificatives** (détaillées en [annexe 10](#)) : pour la plupart, il faudra **téléverser tous les documents vous-même sur le menu dédié de SIAM**. Ne pas hésiter à apporter d'éventuelles corrections manuscrites (en rouge), concernant votre situation ou pour modifier l'ordre de vos vœux.

2d degré : demande tardive de participation au mouvement ou modification, annulation de votre demande

« les demandes tardives de mutation, de modification de demandes ne seront acceptées que pour l'un des motifs suivants : mutation du conjoint, cas médical aggravé d'un des enfants, décès du conjoint ou d'un enfant. Les demandes d'annulation de participation au mouvement intra académique seront acceptées sans condition. »

Demande/modification/annulation à faire avant mi-mai en téléchargeant un formulaire spécifique.

Vérification de votre barème

Le calcul et la vérification des barèmes relèvent de la compétence des DASEN/rectorats. Vous pourrez **prendre connaissance de votre barème mi-mai dans le 1^{er} degré (sur l'application MVT1D) ou fin-avril/début mai dans le 2^d degré (sur SIAM)**. Il vous appartiendra de vérifier ce barème au regard de l'ensemble des éléments de votre situation individuelle, familiale et professionnelle. On peut contacter la cellule mouvement de sa DSDEN/rectorat pour toute précision sur les modalités de son calcul.

Dans les deux semaines suivantes, vous pourrez le cas échéant solliciter, auprès de votre DSDEN/rectorats une correction de barème (à indiquer de façon manuscrite en rouge), notamment en complétant le cas échéant les pièces justificatives nécessaires à l'évaluation de votre situation. Ensuite, votre barème sera définitivement arrêté par le/la DASEN de votre département (1^{er} degré) ou recteur-rectrice de votre académie (2^d degré), vous ne pourrez pas le contester auprès de l'administration centrale. Ce barème sera pris en compte pour traiter votre demande de mutation.

Résultats et affectation, début juin

Dans le 1^{er} degré, les résultats seront consultables via [I-prof](#) (dans votre dossier/affectation et messagerie)

Dans le 2^d degré, les résultats des mutations vous seront communiqués, de manière individualisée sur votre [messagerie I-Prof](#) (et SMS, si vous avez communiqué votre n° de téléphone). Pour une affectation sur une zone de remplacement ou une modification de l'établissement de rattachement, **les TZR seront informés par mail de leur nouvel établissement de rattachement d'ici fin juin et d'une possible affectation à l'année AFA à partir de fin juillet**.

Recours

Si le résultat ne vous satisfait pas, vous pourrez former un recours administratif dans les 2 mois (via [Colibris](#)), mais **le plus rapide est le mieux pour obtenir une affectation plus favorable dès fin juin**. Dans ce cadre, vous pourrez choisir une organisation syndicale (y compris « non-représentative », dans ce cas sélectionner « autre » et mentionner le syndicat LDC éducation) pour vous assister.

Le recours peut porter sur une erreur de l'administration, mais peut également permettre de faire valoir votre situation personnelle.

Comme les années précédentes, l'administration peut aussi accepter d'étudier des situations particulièrement difficiles. Votre demande sera à étayer de tous les éléments prouvant la difficulté de votre situation :

- santé (vous, conjoint, enfant) : vous devrez adresser votre demande au médecin conseil pour qu'il émette un avis qui sera transmis au ministère.
- familiale : vous devez attester de l'impossibilité professionnelle du conjoint à vous suivre, montrer la gravité des incidences sur les enfants, leur scolarité, leur santé, les conséquences matérielles, etc.
- sociale : la situation médicale des ascendants n'est toujours pas prise en compte, sauf en cas de décision de justice (tutelle, curatelle). Prenez contact avec l'assistante sociale de votre département d'affectation.

Après étude de votre recours, l'administration a la possibilité de prononcer des affectations à titre définitive (ATD) ou provisoire (ATP).

Calcul du barème	1^{er} degré	2^d degré
Échelon au 31 août précédent par promotion, ou au 1 ^{er} septembre par classement initial ou par reclassement (les stagiaires au 1 ^{er} ou 2 ^e échelon ont 14 pts). <i>Si vous avez eu une expérience professionnelle avant d'avoir le concours, cela peut compter dans votre (re)classement.</i>	N° échelon + 1 (max 12 pts) + 1 pt par année d'ancienneté	7 pts par échelon + 56 pts (63 pour les agrégés) forfaitaires en hors-classe
SITUATION PROFESSIONNELLE (l'année en cours compte, sauf stagiaire ; cumul avec les années de l'ancien poste en cas de changement de corps ou carte scolaire) Ancienneté de fonction dans le département (1^{er} degré) ou de poste (2^d degré : établissement, ZR, enseignement supérieur, détachement ou mise à disposition). <i>Attention : ne sont pas pris en compte les périodes de disponibilité et les congés de non-activité pour études (remise à zéro)</i>	3 ans = 3 pts 5 ans = 5 pts 7 ans = 7 pts	20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans TZR : 50 pts par an + 100 pts par tranche de 4 ans
Affectation en éducation prioritaire : au moins 5 années en continu, TZR ou affectation provisoire sont également pris en compte si au moins à mi-temps et sur une période de 6 mois répartis sur l'année	3 ans = 3 pts 5 ans = 5 pts 7 ans = 7 pts	400 pts en REP+ ou politique de la ville 200 pts en REP
Au moins trois années en continu en école ou établissement engagé dans un contrat local d'accompagnement CLA (POP aussi sauf sur ETAB ou COM)	3 pts	120 pts
Vœu préférentiel (caractère répété de la demande, non cumulable avec bonifications familiales) : pour chaque renouvellement du même premier vœu. !! remise à zéro si interruption !!	Pour un même vœu précis, 3 pts la 2 ^{ème} année, + 1 pt par an (maximum 8 pts)	Pour un même vœu GEO*, 20 pts par an (plafonné à 100 pts)
Réintégration (pas de bonif sur vœu GEO) ou affectation après un détachement ou disponibilité, Stagiaire précédemment titulaire ayant changé de corps ou de discipline : pour chaque vœu, il faut saisir le code « * » tout type d'établissement <i>Bonus entre 150 et 180 pts (sur tous les vœux pour les enseignants contractuels ayant au moins une année d'ETP)</i>	Priorité absolue si le dernier poste occupé à titre définitif est demandé en vœu 1. 3 pts sur un vœu de groupe si le secteur correspond à celui du dernier poste occupé et s'il est demandé en vœu 1	1000 pts sur GEO* de l'ancienne affectation, puis GEO* limitrophes, DPT*, ACA*
Réintégration après congé parental, congé de longue durée, postes adaptés, disponibilité d'office		1500 pts sur ETB, COM, GEO, DPT, ACA (de l'ancienne affectation)
Mesure de carte scolaire (ou direction fusionnée dans le 1^{er} degré) 1 ^{er} degré : le vœu 1 doit obligatoirement correspondre au maintien dans l'école sans quoi la bonification est invalidée (si école primaire, vœux 1 et 2 sur les postes de maternelle et d'élémentaire dans l'école) !! En cas d'interruption de la demande, cette bonification ne sera plus acquise !!	100 pts sur un autre poste de la circonscription (ou équivalent pour direction fusionnée), 20 pts sur un autre poste	1500 pts sur ETB, COM, GEO, DPT doivent figurer dans l'ordre, possibilité d'intercaler d'autres vœux
« 90 points agrégés en lycée »	X	90 pts vœux lycées

Bonification commune isolée (St Cirques en Montagne 07, Buis-les-Baronnies 26, Die 26, La Chapelle-en-Vercors 26, Mens 38, Le Chatelard 73)	X	500 pts sur vœu COM (donc non cumulable)
Intérim de direction : priorité absolue si le poste d'intérim correspond au poste vacant demandé en vœu 1	2 pts sur un autre poste de direction	X
SITUATION FAMILIALE		
Si éloignement de plus de 30 km entre l'affectation actuelle et la résidence de l'enfant/le conjoint : autorité parentale conjointe (garde conjointe, alternée ou droit de visite) pour « faciliter le regroupement de la cellule familiale » ou rapprochement de conjoints (le conjoint a une activité professionnelle ou est inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi/France Travail ou est étudiant engagé dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours), c'est la résidence professionnelle/d'inscription du conjoint (commune/département le plus proche si hors zone) qui est pris en considération <i>ou la résidence privée du conjoint à condition que celle-ci soit compatible avec sa résidence professionnelle (appréciée par l'administration, 2^d degré)</i>	10 points sur les vœux précis (peu importe où dans la liste) et sur le 1er vœu groupe et les vœux groupes consécutifs (sans intercaler de vœux précis) sur la commune de résidence de l'enfant ou (ex)conjoint	150,2 pts sur GEO, DPT, ZRE, ZRD, et aussi les vœux limitrophes + 50 pts si résidence du conjoint dans un département non-limitrophe
Par enfant de moins de 18 ans (au 31 août suivant)	2 pts sur tous le vœux	100 pts sur les vœux ci-dessus
Année(s) de séparation (depuis la 1ère année de demande de rapprochement) : sont comptabilisées les années en activité ; les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint comptent pour moitié (par 0,5 année). La situation de séparation doit être justifiée et doit être au moins égale à six mois de séparation effective par année scolaire considérée (l'année en cours compte)	X	190 pts pour 1 an, 325 pts pour 2 ans, 475 points pour 3 ans, 600 points pour 4 ans et plus <u>sur DPT, ZRD et vœux limitrophes</u>
SITUATION INDIVIDUELLE		
bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) , bonification sur l'ensemble des vœux formulés	100 pts	100 pts (sauf sur vœux ETAB ou COM)
Handicap (situation médicale et/ou sociale) : sur avis du médecin de prévention, si les vœux formulés tendent à améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé, son conjoint handicapé ou son enfant handicapé ou gravement malade	10 pts en RQTH +70 pts sur avis du médecin de prévention	100 pts en RQTH 1000 pts si dossier médical, avec au moins un vœu GEO*

Stagiaire précédemment titulaire de l'Éducation nationale

ayant changé de corps (par concours, liste d'aptitude)

Maintenu dans votre poste (ex d'une certifiée devenue agrégée), vous **conservez l'ancienneté acquise** en qualité de titulaire dans ce poste avant promotion.

De même, si vous avez changé de poste en raison de votre promotion (ex : PLP ou PE reçu au CAPES ou au CAPET) **les deux anciennetés de poste se cumulent** (ancienneté de service, de poste, bonifications familiales y compris années de séparation).

Les postes spécifiques académiques (SPEA)

Cela concerne les postes en ULIS et USE (Seuls les titulaires du CAPPEI ou du CA-2SH seront affectés à titre définitif), CLEPT et en maisons d'arrêt. Ces postes sont ouverts aux enseignants du premier degré et du second degré quelle que soit leur discipline.

Ce mouvement est spécifique : l'affectation sur ce type de poste échappe donc aux règles générales du mouvement intra-académique et prime sur d'autres vœux réalisés éventuellement par l'agent : tout agent retenu sur un poste spécifique académique sera donc affecté sur celui-ci et écarté du mouvement général. Les vœux SPEA se font via [COLIBRIS](#) (avec classement de leurs vœux, dépôt de CV et lettre de motivation)

Les postes à profil

En parallèle du mouvement inter « classique », depuis 2021, il y a un mouvement sur postes à profil dit [mouvement POP](#). Il se déroule en deux temps :

- [postuler via l'application Colibris](#) avec dépôt d'un dossier (lettre de motivation, CV, ...)
- un entretien dans un deuxième temps, après la sélection sur dossier des candidatures.

La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans (et donne lieu à une bonification POP, voir [tableau de calcul du barème](#)).

Le mouvement sur poste à profil tend à s'étendre, en mettant en place sélection et concurrence sur des critères qui ne sont pas transparents et dont les règles sont à l'appréciation de la hiérarchie.

Ce mouvement POP est réservé à des postes spécifiques tels que :

- (1^{er} degré) ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), IME (Institut Médico-éducatif), ITEP (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique), direction d'écoles rurales isolées. *Dans les mouvements intra, les postes à profil se développent également pour des postes de direction, pour des postes ASH (Accompagnement pour les Situations de Handicap).*
- (2^d degré) dans l'académie de Grenoble, presque tous des postes situés en Haute-Savoie (Annemasse et Gaillard à la frontière de la Suisse), pour des publics à « forte diversité et hétérogénéité importante », pour des postes non-pourvus depuis plusieurs années



LUTTE DE CLASSES

EDUCATION

Section NATIONALE

Tel : 04 76 09 67 76
06 17 28 88 72

Section HAUTE-SAVOIE

Tel : 04 76 09 67 76

Section SAVOIE

Tel : 04 76 09 67 76

Section ISÈRE

166 cours Berriat
38000 GRENOBLE
Tel : 04 76 09 67 76

Section ARDÈCHE

Maison des syndicats
18 avenue de Sierre
07200 AUBENAS
Tel : 06 95 13 30 70

Section DRÔME

19 rue Rôderie
26340 SAILLANS
Tel : 04 75 21 41 37
07.49 12 42 80

LDC Lutte de Classes éducation

166 cours Berriat
38000 GRENOBLE
Tel : 04 76 09 67 76
acad-grenoble@ldc-education.org
https://ldc-education.org

BULLETIN D'ADHÉSION

valable 12 mois dès l'enregistrement de la cotisation

Prénom - NOM : _____

Femme Homme Ancien-ne adhérent-e Nouvel-le adhérent-e

Vos données personnelles ont-elles changées ? oui non

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____

Ville : _____ Tel : _____

Mail : _____ @ _____

Profession : _____ Corps / contrat : _____

Grade : C.N. H.C. C.E. Fonction ou Discipline : _____

Public Privé

Établissement : _____

Veux-tu être rattaché-e à une des sections suivantes pour recevoir les infos ?

07 26 38 73 74 section nationale

Montant de la cotisation : _____ € Payée en _____ fois.

Salaire net mensuel	Cotisation annuelle versée	Coût réel après impôt indicatif après déduction impôt
- de 600 €	6,00 €	2,00 €
+ de 600 €	15,00 €	5,00 €
+ de 750 €	27,00 €	9,00 €
+ de 900 €	45,00 €	15,00 €
+ de 1000 €	54,00 €	18,00 €
+ de 1100 €	64,00 €	21,00 €
+ de 1200 €	75,00 €	25,00 €
+ de 1300 €	88,50 €	29,50 €
+ de 1400 €	102,00 €	34,00 €
+ de 1500 €	117,00 €	39,00 €
+ de 1600 €	135,00 €	45,00 €
+ de 1700 €	153,00 €	51,00 €
+ de 1800 €	174,00 €	58,00 €
+ de 1900 €	192,00 €	64,00 €
+ de 2000 €	210,00 €	70,00 €
+ de 2100 €	230,00 €	77,00 €
+ de 2200 €	251,00 €	84,00 €
+ de 2300 €	272,00 €	91,00 €
+ de 2400 €	293,00 €	98,00 €
+ de 2500 €	315,00 €	105,00 €
+ de 2600 €	340,00 €	113,00 €
+ de 2700 €	364,00 €	121,00 €
+ de 2800 €	390,00 €	130,00 €
+ de 2900 €	416,00 €	139,00 €
+ de 3000 €	443,00 €	148,00 €
+ de 3100 €	472,00 €	157,00 €
+ de 3200 €	500,00 €	167,00 €
+ de 3300 €	530,00 €	177,00 €
+ de 3400 €	561,00 €	187,00 €
+ de 3500 €	593,00 €	198,00 €
+ de 3600 €	17% du salaire net mensuel	À calculer

NE PAS REMPLIR (partie réservée à la gestion des adhésions)

Adhésion reçue le : _____ par _____

Fiche créée et adhésion enregistrée sur la base de donnée adhérent-e :

Adhérent-e inscrit-e sur la listemail de la section :

Copie du bulletin conservée par la section Original transmis à la tréso

Adh rentrée dans le logiciel comptable Kit nouvel-le adhérent-e envoyé :

Joindre le (ou les) **chèque(s)** à l'ordre de **LDC Lutte de Classes éducation** en indiquant éventuellement au dos les dates d'encaissement souhaitées (les chèques ainsi datés seront encaissés au plus tôt à la date indiquée).
Pour payer par **virement**, contacter le syndicat.
Les cotisations syndicales ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % des cotisations versées.

Responsable du traitement : acad-grenoble@ldc-education.org

Destinataire des données : les membres du bureau de LDC Lutte des Classes éducation ont accès à la liste des adhérent-e-s.

Droit d'accès et de rectification : vous pouvez, en vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles, en vigueur depuis le 25 mai 2018, avoir accès aux données vous concernant ; vous pouvez demander leur rectification et leur suppression. Ces démarches s'effectuent auprès du syndicat LDC Lutte des Classes éducation. Conservation des données : les données concernant votre adhésion sont conservées jusqu'à vingt ans après la fin de votre adhésion.

Présentation du syndicat LDC Lutte de Classes – éducation

Le syndicat inscrit ses orientations et ses pratiques dans la continuité historique du **syndicalisme autonome et révolutionnaire**, dans le cadre de la **lutte des classes** et des principes affirmés par la **Charte d'Amiens** : LDC Lutte de Classes éducation est un **syndicat de classe** (celle des travailleuses et travailleurs prolétaires, n'ayant que leur force de travail pour subsister) et un **syndicat de lutte** (refusant la cogestion avec le patronat et son avatar étatique). Son action s'inscrit dans le **champ socio-économique** pour y défendre nos intérêts de classe, avec comme moyen d'action la **grève générale**, sur les bases de l'**auto-organisation** contre les principes hiérarchiques.

Le syndicat inscrit ses orientations et ses pratiques dans les valeurs de solidarité, d'unité et de démocratie qui l'ont fondé : **Solidaires** de toutes les luttes menées contre l'exploitation et l'oppression, à commencer par la précarité, **Unitaires** par la conscience de classe et les combats qui en découlent, et **Démocratiques** par notre propension à définir ensemble, à partir de notre diversité, nos règles et nos objectifs, donc nos pratiques.

LDC Lutte de Classes – éducation, c'est :

- Un syndicat Solidaire, Unitaire, Démocratique dans son projet et ses pratiques,
- Un syndicat qui ne négocie pas la régression sociale mais qui la combat dans un cadre inter-catégoriel et interprofessionnel
- Un syndicat qui défend toutes et tous les salarié-e-s, sauf les chefs
- Un syndicat pour un service public laïc gratuit
- Un syndicat pour une école égalitaire et émancipatrice
- Un syndicat anti-hiérarchique dans ses combats et dans son fonctionnement

LDC Lutte de Classes éducation porte un syndicalisme de **révolution sociale** qui veut offrir une **alternative à la politique capitaliste néolibérale** qui nous étrangle un peu plus chaque jour. En ces temps d'austérité budgétaire, de grande offensive libérale contre l'école et plus largement l'ensemble des services publics, d'attaques contre le statut de fonctionnaire, d'augmentation de la précarité, de renforcement de la hiérarchie, de pratiques managériales pathogènes... les personnels ont besoin d'**un syndicat de lutte, radical et indépendant de l'administration**. LDC Lutttes de Classes éducation est un syndicat offensif dans une époque troublée, pas un partenaire qui accompagne la destruction de l'école publique.

LDC Lutte de Classes éducation revendique en urgence **des postes de titulaires** en nombre suffisant, la **titularisation sans conditions de tous les précaires** et une réduction du nombre d'élèves par classe.

Pour une école qui respecte les **conditions de travail** des personnels et de réels moyens pour le service public d'éducation. Pour l'**égalité salariale** en opposition à la logique de la carotte et du bâton promue par l'accord Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR). Pour une **réduction du temps de travail** et pour **partir plus tôt à la retraite**. Pas un centime d'argent public à l'école privée. **Contre la privatisation rampante et la numérisation** de l'Éducation nationale.

